



**UNAC**

**ASSOCIATION ITALIENNE DES CONSTRUCTEURS  
D'AUTOMATISMES POUR PORTES / PORTAILS ET  
PRODUITS SIMILAIRES**

**F.A.Q.: les questions plus fréquentes concernant les directives et les normes européennes pour portes / portails automatisés avec les réponses UNAC**

3<sup>ème</sup> édition  
mars 2005

**MARQUAGE CE**

**1- Qu'est-ce que le marquage CE?**

Il s'agit de l'attestation de conformité du produit aux Directives Communautaires applicables faite par le producteur lui-même. Il ne peut pas être considéré une marque de qualité.

**2- Le marquage CE est-il obligatoire?**

Oui, pour les produits qui rentrent dans le domaine d'application d'une directive spécifique formellement accueillie au sein du règlement italien. Il en est ainsi, par exemple, pour les produits auxquels la Directive "Machines" est appliquée.

**3- Quelles sont les directives communautaires applicables aux portes / portails automatisés ou à leurs composants?**

Les directives applicables aux portes / portails automatisés sont les suivantes:

- Directive Machines (89/392/CEE): formellement accueillie en Italie avec le DPR 459 de 1996; en vigueur depuis le 21/09/1996;
- Directive Produits de Construction (89/106/CEE): formellement accueillie en Italie avec le DPR 246 de 1993, modifié par le DPR 499 de 1997.

Les directives applicables aux composants, selon les différentes typologies, sont:

- Directive Compatibilité Electromagnétique (89/336/CEE): formellement accueillie en Italie avec le D.Lgs. 476 de 1992, et modifié par le D.Lgs. 615 de 1996;
- Directive Basse Tension (73/23/CEE): formellement accueillie en Italie avec la loi 791 de 1977 e modifiée par le D.Lgs. 626 de 1996;
- Directive R&TTE (1999/5/CE): concernant le matériel radio et les terminaux de télécommunication; formellement accueillie en Italie avec le D.Lgs 269 du 9 mai 2001.

**4- Quelle est la différence entre marquage CE et marques de qualité (Nemko, ICIM, IMQ, etc.)?**

Le marquage est obligatoire selon les prescriptions de la loi, il est obligatoire et il est apposé par le constructeur pour indiquer le respect des conditions requises essentielles contenues dans les directives.

Les marques volontaires indiquent la conformité aux normes de sécurité et fonctionnalité, vérifiée par organismes tiers indépendants après une série d'essais et de contrôles. L'apposition de la marque de qualité comporte la surveillance de la production de la part de l'organisme tiers. Ces marques garantissent aux revendeurs, aux installateurs et aux utilisateurs la sécurité et la qualité des produits, en plus elles sont reconnues dans les plus grands pays industrialisés.

**5- Peut-on apposer sur le même produit le marquage CE et les marques volontaires?**

Oui, pourvu qu'ils soient bien distincts pour ne pas engendrer confusion.

**6- Qui est responsable pour l'apposition du marquage CE?**

Le producteur, l'importateur ou toute personne présentant le produit sur le marché européen.

**7- Où se trouve le marquage CE?**

Le marquage CE doit être indélébile, apposé de manière visible et bien lisible:

- pour la Directive Machine sur la machine (voir DPR 459 de 1996);
- pour la Directive Basse Tension sur le matériel électrique ou, en cas d'impossibilité, sur les notices ou sur le certificat de garantie (voir D.Lgs. 626 de 1996);
- pour la Directive Compatibilité Electromagnétique sur l'appareil, sur les notices ou bien, en alternative aux notices, sur le coupon de garantie et, facultativement, sur l'emballage (voir D.Lgs. 615 de 1996).
- Pour la Directive R&TTE: sur le produit. Selon les cas il doit être accompagné par le symbole (!) et/ou par le numéro de l'organisme notifié

**8- Si un produit rentre sous plusieurs directives, est-ce qu'il doit présenter plusieurs marquages CE?**

Non, un seul marquage CE suffit à indiquer la conformité du produit à toutes les directives applicables à celui-ci.

**9- Est-ce que le revendeur et/ou l'installateur sont responsables du non marquage CE sur les produits qu'il achète et/ou vend?**

Oui, le revendeur et/ou l'installateur avant d'acheter un produit doit vérifier la présence du marquage CE. Dans le cas contraire la loi italienne prévoit des sanctions spécifiques.

## DIRECTIVE MACHINES

**10- Qui est le constructeur de la porte ou de la grille automatisée?**

Celui qui fournit la porte automatisée, ou celui qui construit les automatismes pour une porte manuelle préexistante.

En tout cas le constructeur doit apposer le marquage CE sur la porte automatisée et s'assumer la responsabilité de la construction de la machine.

**11- En quelle date le DPR 459/96 est-il entré en vigueur en Italie (accueil formel de la Directive Machines)?**

Le DPR N. 459 du 24 juillet 1996 a rendu obligatoire en Italie l'application de la Directive Machines 89/392 CEE. Le Décret, publié dans le Supplément Ordinaire de la Gazette Officielle N. 209 du 6 septembre 1996, est entré en vigueur le 21 septembre 1996.

**12- Quelle sont les responsabilités de ceux qui ont effectué une intervention sur une installation mise en service avant l'entrée en vigueur du DPR 459/96?**

D'après le DPR 459/96 l'entretien ordinaire et extraordinaire ne comporte pas l'application de la Directive Machines sur un produit mis en service avant le 21 septembre 1996. Au contraire, en cas de modifications du produit qui n'entrent pas dans les opérations d'entretien ordinaire ni extraordinaire, l'intervention se configure en tant que construction d'une nouvelle machine, donc assujettie au DPR 459/96. Voir aussi FAQ: 13, 14 et 64.

**13- Quel comportement doit-on assumer au cas où une modification serait nécessaire sur une installation mise en service après l'entrée en vigueur du DPR 459/96 et que celle-la ne respecte pas la Directive Machines?**

Il faut informer le propriétaire de l'installation sur les responsabilités pénales et civiles dérivant du manque de respect de la loi, envers lui-même et l'installateur. Avant d'exécuter toute intervention sur l'installation il faut la conformer aux conditions requises essentielles prévues par la loi.

**14- Le professionnel préposé à l'entretien qui réalise une réparation sur un composant dépourvu du marquage CE, doit-il y apposer le marquage CE?**

Ce n'est pas la personne préposée à l'entretien qui doit apposer les marquages CE sur les composants et la porte finie. Lorsque nécessaire, les composants doivent être substitués avec d'autres ayant fonctions et caractéristiques identiques.

L'utilisation de composants différents pourrait se configurer comme modification de la machine et, donc, rendre nécessaire de la conformer à nouveau aux lois/normes en vigueur au moment de la modification.

Seule exception pour les radiocommandes fonctionnant avec des fréquences désormais affectées à d'autres services. Dans ce cas, en effet, il faut substituer les produits avec d'autres qui utilisent les fréquences admises. Voir aussi FAQ: 62.

**15- Si, pour différentes raisons, le client ne désire pas installer les dispositifs de sécurité, comment faut-il se comporter?**

UNAC suggère de ne pas accepter le travail après avoir bien renseigné le client sur les risques qu'il court.

**16- Existe-t-il la possibilité d'obtenir un document libératoire pour l'installation ou l'intervention sur une installation hors normes?**

Il n'y a aucune possibilité d'obtenir un document libératoire ni pour le DPR 459/96, ni pour la loi 46/90; art.7: "Les entreprises installatrices doivent exécuter les installations dans les règles de l'art en utilisant à ce but des matériaux eux aussi fabriqués dans les règles de l'art".

**17- Est-ce que toutes les machines doivent avoir une étiquette avec le marquage CE? Que faut-il indiquer sur l'étiquette?**

Oui, car l'Annexe I du DPR 459/96 dit: "... toute machine doit porter, de manière lisible et indélébile, au moins les indications suivantes: nom et adresse du fabricant, le marquage CE, la désignation de la série ou du type, à l'occasion le numéro de série, l'an de fabrication".

**18- Quelles sont les obligations dérivant de l'application de la Directive Machines?**

Pour aider l'installateur à remplir toutes les obligations dérivant de l'application de la Directive Machines aux portes / portails automatisés UNAC a préparé un "Guide pour l'installation de portes /portails automatisés conformément à la Directive Machine 98/37/CE et aux normes EN12453 et EN12445" contenant un schéma guidé pour l'évaluation des risques. Ce document, réalisé par les experts des sociétés associées à UNAC, a été conçu pour faciliter la tâche des installateurs et pour faire connaître aux opérateurs de ce secteur le contenu de la Directive Machines et des nouvelles réglementations européennes.

**19- Les risques cités dans le Guide UNAC, correspondent-ils aux risques mentionnés dans la Directive Machines?**

Les risques pris en considération dans le Guide UNAC correspondent aux risques prévus par les normes européennes EN12453 et EN12445, concernant la sécurité dans l'utilisation de portes / portails automatisés. Mais ce Guide, tout en ayant été réalisé avec le plus grand soin par les experts des entreprises associées à UNAC, pourrait ne pas comprendre tous les risques qui peuvent se vérifier cas par cas lors de l'installation. Donc le fabricant de la machine demeure responsable de l'achèvement ou de l'adaptation de l'analyse des risques mentionnés dans le Guide.

**20- Comment l'utilisateur doit-il être renseigné sur les risques résidus de la machine?**

Une information précise sur les risques résidus présents dans la machine doit être faite moyennant un document destiné à l'utilisateur (Manuel d'Emploi, Carnet d'Entretien, ...).

**21- Existents-ils plusieurs risques pour la même zone indiquée dans les dessins des portes / portails automatisés reproduits dans le Guide UNAC? Comment protéger ces zones?**

Oui, il peut y avoir plusieurs risques dans la même zone, ces risques peuvent être protégés singulièrement ou globalement. Les indications contenues dans le Guide UNAC peuvent se révéler un support fiable pour leur dépistage.

## **22- Où est-ce qu'on trouve les normes mentionnées dans le Guide UNAC?**

Toutes les normes sont consultables gratuitement ou bien elles peuvent être achetées auprès des points de vente UNI – Organisme National Italien d'Unification (tel. 02 70024200 – [www.uni.com](http://www.uni.com)) et CEI, Comité Electrotechnique Italien (tel. 02 210061 – [www.ceiuni.it](http://www.ceiuni.it)).

## **23- A qui doit-on délivrer le Fascicule Technique?**

Le Fascicule Technique doit être réalisé et gardé par le fabricant de la machine pour une période d'au moins 10 ans à partir de la date de fabrication (date d'installation de la porte ou de la grille automatisée) et doit être mis à disposition des autorités sur requête.

## **24-Quelle est l'habilitation requise pour que quelqu'un puisse remettre la Déclaration de Conformité aux termes de la Directive Machines?**

La Déclaration de Conformité correspond à l'assumption formelle de la responsabilité de la part du fabricant de la conformité de la machine aux conditions requises fixées par les directives applicables. Elle doit être signée par le représentant légal de la société ou par une personne munie de délégation signée devant notaire.

## **25- Est-il obligatoire de livrer une copie de la Déclaration de Conformité de la porte automatisée au propriétaire?**

Oui! La déclaration doit être gardée dans le Dossier Technique et une copie doit toujours être livrée au propriétaire.

## **26- Une personne qui achète au supermarché un kit pour automatiser une porte à installer pour usage privé doit-elle remplir le Fascicule Technique, la déclaration de conformité et apposer le marquage CE au portail?**

Oui, aux termes de la Directive Machines. Font exception les installations d'automatismes pour portes de garages à usage domestique en unités habitatives individuelles et avec commande non automatique, si le producteur du kit d'automatisation déclare que celui-ci répond pleinement aux conditions requises de la norme EN 60335-2-95.

## **DIRECTIVE PRODUITS DE CONSTRUCTION**

## **27- Peut-on appliquer les procédures d'attestation de la conformité à la Directive Produits de Construction pour portes / portails automatisés?**

La norme EN13241-1 (norme harmonisée selon les Directives Produits de Construction et Directive Machines) a été publiée dans la Gazette Officielle de l'Union Européenne C 67/7 du 17 mars 2004. Depuis le 1° mai 2004 une période de transition a commencée, durant laquelle l'application était facultative. Depuis le 1° mai 2005 l'application est devenue obligatoire.

## **28- À quels produits applique-t-on la norme EN13241-1?**

Elle s'applique à tous les types de portes, manuelles et automatisées, utilisées pour passages pédestres et véhiculaires en milieux industriels, commerciaux et résidentiels. Par le terme "porte" on entend tous les types de portes, portails, portes basculantes ou sectionnelles, portails, barrières routières, rideaux, etc.

Sont exclues: portes piétonnes manuelles inférieures à 6,25 m<sup>2</sup>; portes piétonnes motorisées (traitées par prEN 12650-1); portes coupe-feu (traitées par prEN 13241-2) et barrières utilisées exclusivement pour le passage de véhicules.

## **29- Quelles sont les principales qualités requises de la norme EN13241-1?**

La norme précise les qualités requises de sécurité et de prestation des portes, elle prescrit que le producteur déclare ces caractéristiques, demande l'exécution des essais pour démontrer ces caractéristiques (quelques-unes moyennant l'intervention d'un organisme notifié).

La norme prescrit en outre que le fabricant tiendra sous contrôle sa propre production pour garantir que les prestations mesurées sur les échantillons d'essai seraient maintenues dans la production courante.

### **30- La norme EN13241-1 s'applique-t-elle aux automatismes?**

Non; aucune des conditions requises ne s'applique directement aux automatismes, de toute façon dans quelque cas ils y sont impliqués indirectement.

### **31- Qui est l'organisme notifié?**

Dans la norme EN 13241-1 il est prévu que les procédures pour l'attestation de conformité de portes et portails industrielles, commerciales et pour garages doivent avoir lieu selon le "système 3", ainsi comme défini par la Directive Produits de Construction.

Dans le système 3 on requiert un "Organisme Notifié" pour les essais de départ de type sur le produit. L'organisme notifié est une partie tiers, typiquement un laboratoire d'essais qui a obtenu (en Italie) par le "Ministère des Activités de Production" notification et habilitation pour l'activité de certification CE aux termes de la directive 89/106/CE (Directive Produits de Construction).

## **RAPPORT AVEC LE CLIENT / UTILISATEUR**

### **32- En cas d'accident pour causes qui ne dépendent pas du fabricant, est-il toujours responsable? A-t-on prévu une assurance pour le fabricant?**

D'après les lois en vigueur le fabricant est toujours responsable pour son travail.

Naturellement, la responsabilité du fabricant, ou sa faute, ne peut être établie qu'à la fin de l'enquête sur l'accident. Evidemment il n'y aura aucune conséquence pour le fabricant, une fois établi qu'il n'y a pas de faute de sa part. Le fabricant peut passer un contrat qui transfère tout risque dérivant des conséquences civiles d'accidents provoqués pour sa faute vers une compagnie d'assurances.

### **33- Pour combien de temps le fabricant est-il responsable de l'installation?**

Le contrat d'entreprise, qui règle le rapport entre installateur/spécialiste entretien et le client, prévoit en faveur de ceci, une action pour non-conformité et vices de l'œuvre qui se prescrit en deux ans à partir du jour de la livraison de l'œuvre même (art. 1667 code civile). En ce qui concerne la responsabilité pour dommage du à des produits défectueux, le fabricant est responsable pour une période de 10 ans à compter de la date de fabrication (date d'installation de la porte / portail).

### **34- L'entretien est-il obligatoire? Qui est responsable du manque d'entretien?**

L'entretien des machines, donc aussi des portes/ portails automatisés doit être fait suivant les prescriptions du fabricant dans son plan d'entretien. L'entretien est à la charge du propriétaire qui devient responsable d'accidents et dommages pour mauvais entretien ou faute d'entretien.

UNAC recommande qu'on prédispose et réalise un plan d'entretien, suivant les instructions contenues dans le Manuel d'Entretien et suivant les indications de la norme EN 12635.

Chez les installations des bâtiments où le D.Lgs 626/94 est applicable, il est obligatoire d'effectuer l'entretien des machines. Voir aussi FAQ: 64.

### **35- Si une porte automatisée est fabriquée par plusieurs personnes, qui est le fabricant et donc le responsable?**

En tout cas il doit toujours y avoir un "chef de projet" qui prend sur soi la tâche de délivrer la Déclaration CE de Conformité, c'est lui donc qui est responsable de la porte automatisée.

## **NORMES EUROPEENNES EN 12453 – EN 12445 ET GUIDE UNAC**

### **36- Est-il impératif de respecter les normes européennes EN 12453 – EN 12445 ?**

Comme pour la plupart des normes elles ne sont pas strictement obligatoires. UNAC conseille l'application des EN 12453 et EN 12445 car elles permettent de déclarer la présomption de conformité aux Directives Européennes. Autrement il faut démontrer le respect total des conditions requises des Directives.

### **37- Existe-t-il des sanctions pour ceux qui ne respectent pas les normes?**

Il n'y a pas de sanctions pour ceux qui ne respectent pas les normes volontaires, mais il y en a pour ceux qui ne respectent pas les Directives Européennes.

**38- Si la sécurité de la porte ou du portail automatisé est obtenue moyennant la limitation des forces opérationnelles, faut-il faire pour chaque installation la mesure des forces ?**

Oui. Il faut vérifier sur chaque installation les réelles forces opérationnelles existantes (qui sont liées à la spécificité de l'installation même: poids, vitesse, frottements, réglages, dispositifs de sécurité, etc. ).

**39- Faut-il toujours mesurer les forces ?**

Non Ce n'est pas nécessaire au cas d'installations activées avec commande à "homme mort", ou munies de dispositifs de sécurité du type E qui empêchent dans n'importe quelle situation le contact avec la porte en mouvement.

**40- Est-ce que le fabricant des actuateurs peut faire les essais de force sur une porte spécimen dans les conditions de fonctionnement plus désavantageuses et donner à l'installateur l'indication sur l'affichage des paramètres, par exemple dans les manuels d'installation, en l'exemptant ainsi de la mesure des forces opérationnelles de la porte ?**

Non; car il n'est pas à même de démontrer que les résultats de ses essais seraient répétables sur place.

Voir aussi FAQ: 38.

**41-Comment est-il soutenu l'instrument durant la mesure des forces ?**

La mesure des forces, dans les différents points de mesure, doit être faite de manière à ne pas altérer les résultats de l'essai. Donc il faudra utiliser des rallonges ayant un diamètre d'au moins 80 mm, placées de manière stable et en opposition au mouvement du vantail.

**42- Faut-il avoir le logiciel pour l'instrument de mesure de la force d'impact ?**

Ce n'est pas strictement nécessaire pour remplir le fascicule technique pour lequel il suffit un rapport d'essai écrit à la main (on devra y trouver: le numéro matricule de l'instrument, la date d'étalonnage, la date de l'essai et les résultats des mesures), mais le logiciel est nécessaire pour sauvegarder et imprimer le rapport d'essai ( courbe d'impact)

**43- Où est-ce qu'on peut acheter l'instrument pour la mesure des forces ?**

D'après les informations UNAC à présent il est possible d'acheter l'instrument requis par les normes européennes chez (en ordre alphabétique):

- Drive Test GmbH ([www.drivetest.de](http://www.drivetest.de))
- GTE Industrieelektronik GmbH ([www.gte.de](http://www.gte.de))
- Microtronics S.r.l. ([www.microtronics.it](http://www.microtronics.it))
- Normagate S.r.l. ([www.normagate.com](http://www.normagate.com))

UNAC ne fournit aucune garantie sur la qualité des fabricants et de produits indiqués.

**44- Le clignotant, est-il prescrit par les normes européennes ?**

Les normes concernant la sécurité pour l'usage de portes / portails automatisés ne le rendent pas obligatoire, mais elles en renvoient l'utilisation à l'évaluation des risques durant l'installation. UNAC, de toute manière, recommande l'utilisation.

**45- Est-ce que les normes européennes requièrent l'arrêt d'urgence ?**

Non. La norme EN12553, au point 5.2.2, référé à la norme EN60294-1, tend même à le déconseiller, en le déclarant "non applicable". Toutefois, ils peuvent y avoir des milieux ou des situations d'usage qui le requièrent. Dans ce cas il faut faire très attention à fin que l'arrêt d'urgence ne diminue pas la sécurité de l'installation, car lorsqu'il est actionné il désactive toutes les fonctions de sécurité de la machine.

**46- Doit-on appliquer la Directive Basse Tension dans l'installation d'une porte automatique, si toute l'installation électrique (moteurs, bords sensibles, photocellules, clignotants, etc.) est en très basse tension (24V), et que pour l'alimentation du réseau électrique, le fabricant de l'automatisme a prédisposé une goupille à insérer dans la prise?**

Oui, pour la partie concernant la prise, si la tension de cette prise est, par exemple, à 230 V.

**47- Si jugés peu probables, peu fréquents, et peu périlleux, est-il possible de ne pas exécuter la protection de certains risques (voir par exemple les risques [D] et [F] indiqués dans le Guide UNAC N.1 rapporté aux portes coulissantes)?**

Oui, mais il faut avertir les utilisateurs de la porte/ portail automatisé par écrit dans le Manuel d'Utilisation (ou dans le Carnet d'Entretien) et, là où possible, appliquer l'opportune signalisation.

**48- Quels sont les risques résiduels?**

Les risques résiduels sont les risques qui, suite à l'analyse du produit (machine) sont estimés: peu probables, peu fréquents et peu dangereux, par rapport au fonctionnement et aux coûts nécessaires pour l'élimination ou la protection.

**49- Le bord sensible pour la limitation des forces opérationnelles de la grille coulissante doit-il être installé sur le vantail mobile, ou peut-il être installé sur la buté fixe de fermeture?**

Le bord sensible à pour fin la réduction de la force d'impact entre le vantail en mouvement et tout autre objet, qui pourrait être même une voiture arrêtée. Il en suit que le bord doit être monté sur le vantail mobile. D'autres éventuels bords sur les parties fixes peuvent être utiles pour réduire d'ultérieurs risques.

**50- Peut-on activer la commande de type "homme-mort" même avec vue de caméra?**

Non, parce qu'on ne peut pas considérer la caméra à proximité de la porte.

**51- L'application de l'étiquette identificatrice du produit, est-elle obligatoire?**

Oui, car requise par la Directive Machines.

**52- Si le dispositif de l'arrêt d'urgence est actif, est-il possible de commander la porte en modalité "homme-mort"? Si un dispositif de sécurité qui suit l'arrêt de la porte / portail est activé, est-il possible de commander la porte / portail en modalité "homme-mort"?**

Non, dans le cas d'activation du dispositif d'arrêt d'urgence. Mais il faut quand même vérifier que l'installation d'un arrêt d'urgence ne diminue pas la sécurité de la porte.

Oui, dans le cas d'intervention du dispositif de sécurité, mais il faut faire attention à fin que toutes les conditions de la modalité "homme-mort" prescrites dans la norme EN 12453 (parmi lesquelles la position des commandes vis à vis de la vision de la porte) soient respectées.

**53- Est-il possible d'avoir un redémarrage automatique après une coupure de courant?**

Une action volontaire de rétablissement n'est pas nécessaire si l'on vérifie au préalable l'efficacité de toutes les protections pour garantir la sécurité.

**54- Les photocellules, en quel nombre et où faut-il les placer pour que la porte soit conforme aux normes?**

Il faut préciser que les photocellules (dispositif type D) ne sont pas toujours obligatoires, cela dépend du "type d'activation de la porte", comme établi par le "prospectus 1" de la norme EN 12453. D'après ce prospectus les photocellules sont toujours utilisées accouplées au dispositif C (moyens de limitation des forces). Ceci dit, pour fixer la quantité de photocellules il faut exécuter une "analyse des risques" présents et évaluer si une photocellule réduit le risque.

Si l'on installe une photocellule et si la porte s'ouvre sur une zone publique, même si non spécifié par les normes, d'habitude on préfère l'installer sur le côté extérieur (c'est-à-dire sur la zone publique). Enfin pour évaluer la position il faut considérer que pour la vérification du fonctionnement on utilise des parallélépipèdes de 700x300x200mm qui devront obscurcir le "rayon".

**55- Les photocellules et les bords sensibles qui sont vendus séparément des actuateurs, doivent-ils avoir la Déclaration CE de Conformité pour les composantes de sécurité (aux termes de la Directive Machine Annexe II-C)? A quelles normes doivent-ils se conformer?**

Les bords sensibles (côtes de sécurité) utilisés pour limiter les forces d'impact de la porte / portail automatisé doivent respecter les conditions requises des normes EN 12978 et ils doivent avoir la déclaration CE aux termes de la Directive Machines d'après l'Annexe II-C.

Les photocellules utilisées pour la détection des personnes, ne sont pas des dispositifs de sécurité et donc ne rentrent pas dans l'Annexe IV de la Directive Machines. Elles doivent être utilisées en plus des dispositifs pour la limitation des forces opérationnelles, et elles doivent respecter les conditions requises des normes EN 12453.

**56- Quelles caractéristiques doivent-elles avoir les photocellules pour portes/ portails automatisés? Est-ce que les photocellules "auto-alignantes" sont admises?**

Les photocellules (y compris celles dénommées "auto-alignantes") qui ont une fonction de relèvement présence outre la limitation des forces opérationnelles du vantail, doivent satisfaire les conditions requises et les essais indiqués dans les normes EN 12453 pour ce type de dispositif (type D).

**57- Les photocellules, n'étant pas des dispositifs de sécurité, peuvent-elles être ne pas "fiables à la panne"?**

Pour la photocellule (détecteur de présence du type D) il n'y a aucune prescription de catégorie minimum par référence à la sécurité et aux pannes. De toute façon un contrôle périodique du dispositif est prescrit à intervalles inférieurs à 6 mois.

**58- Est-ce que les photocellules avec catadioptré sont conformes?**

Certains dispositifs sur le marché utilisent des catadioptrés polarisés, donc à même de passer l'essai prévu par la norme EN 12445 avec le parallélépipède de 70x30x20 cm avec une surface réfléchissante.

**59- Est-ce que les radars infrarouge peuvent être considérés des dispositifs de sécurité?**

Les normes ne prescrivent pas quelles technologies utiliser pour les dispositifs de sécurité. De toute manière il faut respecter les conditions requises définies par les normes sur la base de la fonction du dispositif (type C; D o E).

**60- Les bords sensibles via radio sont-ils conformes?**

Si le bord sensible est utilisé en tant que dispositif du type C il faut vérifier que la catégorie déclarée corresponde à celle requise. Voir aussi FAQ: 55 et 59

**61- A-t-on prévu des contrôles de la part des autorités sur les installations de portes/ portails?**

Dans tous les milieux assujettis au D. Lgs. 626/94 les autorités compétentes ont faculté d'effectuer des contrôles. En générale dans tous les milieux, en cas de demande motivée, les autorités compétentes ont quand même faculté d'intervention.

**62- Comment doit-il se comporter l'installateur auquel on demande de réparer une porte préexistante mise en fonction avant l'entrée en vigueur des normes européennes?**

Il peut effectuer la réparation sans l'obligation de conformer l'installation aux nouvelles normes en vigueur.

Il est quand même conseillable de proposer au propriétaire de la porte d'adapter l'installation aux plus récentes normes européennes.

Si l'installation ne répond pas aux conditions requises de sécurité et santé dictées par la Directive Machine sur la base de l'état de l'art en référence à la date d'installation du portail, la réparation ne peut avoir lieu qu'après l'ajustement de l'installation à la Directive Machines et aux normes actuellement en vigueur.

Voir aussi FAQ: 12, 13 et 14.



**63-Comment doit-on se comporter pour l'entretien de vieilles installations où l'on utilise encore les télécommandes à 300MHz.**

Les vieilles télécommandes à 300MHz ne peuvent plus être utilisées depuis quelques années. Même s'ils fonctionnent encore ils doivent être remplacés avec des produits conformes aux nouvelles dispositions de loi.

**64-En l'absence d'un contrat d'entretien, qui est responsable pour la porte/grille automatisée?**

Le fabricant de la porte automatisée est responsable pour la conformité du produit aux directives européennes. Le professionnel chargé de l'entretien est responsable pour son travail, comme fixé dans le contrat d'entretien et selon les indications du fabricant. Si, contrairement à ce qui avait été fixé par le fabricant, l'entretien est négligé, le propriétaire, et/ou le conducteur de la porte répond des dommages éventuels provoqués par le mal fonctionnement (à moins que l'incident ne soit reconductible à un vice d'origine ou d'installation)